

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2025
3. Achat du terrain pour construire la future déchèterie de Wisches et la déchèterie de Saint Blaise
4. Revalorisation de la participation employeur mutuelle
5. Marché N°2022-14 Assurance automobile: Avenant N°5 reprenant les mouvements de flotte 2024
6. Marché N°2021-08 lot N°1 Assurance dommages aux biens et risques annexe: Avenant N°3 augmentation de la cotisation 2025
7. Attribution de l'accord-cadre N°2025-01: Mise à disposition de personnel intérimaire
8. Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés
9. Signature du contrat de reprise plastiques (plastiques rigides PEHD - PP déchèteries)
10. Modification du tableau des effectifs
11. Préparation du DOB 2025
12. Divers

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B015-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 21 janvier 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B016-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS DE LA FUTURE DECHETERIE DE WISCHES ET DE LA DECHETERIE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B030-05-2023 du Bureau en date du 16 mai 2023 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie à Wisches sur un terrain situé Lieu-dit La Petite Feing – Wisches et propriété de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT également que la déchèterie de Saint-Blaise-la-Roche est construite sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

1° APPROUVE

Les acquisitions suivantes :

- les parcelles 53, 50, 48, 46 et 42, section 11 et situées Lieu-dit La Petite Feing - Wisches d'une surface de 1 ha37a51 au prix de 210 000 € HT, soumis à TVA, soit 252 000 € TTC ;
- les parcelles 72, 114, 135, 141, 138, 144, 147, 150, section 2 et situées route départementale 296 - Saint-Blaise-la-Roche d'une surface de 37a33 au prix de 75 652 €HT, non soumis à TVA.

2° AUTORISE

Monsieur le Président signer tous les actes concernant ces acquisitions.

3° PRECISE

que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B017-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION DU SMICTOMME AU REGIME SANTE

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'avis du Comité Social territorial en date du 4 février 2025 ;

**APRES EN AVOIR DEBATTU,
DECIDE**

de modifier les dispositions antérieurement en vigueur concernant la protection sociale complémentaire afin de fixer le niveau de participation financière pour le risque santé, accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, comme suit:

- La participation financière de la collectivité continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par le SMICTOMME.
- A compter du 1^{er} mars 2025, pour ce risque, le montant unitaire mensuel de participation par agent est porté à :
 - 24 € bruts pour l'adhésion d'un agent,
 - 48 € bruts pour l'adhésion pour un agent et son conjoint,
 - 15 € bruts pour l'adhésion d'un enfant à charge,
 - 67 € bruts pour l'adhésion d'une famille.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Lactitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B018-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°5 AU MARCHE N°2022-14 ASSURANCE « AUTOMOBILE »

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°068-09-2022 du Bureau en sa séance du 29 novembre 2022 portant attribution à la société GROUPAMA Grand Est du marché N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE ;

1° APPROUVE

la signature de l'avenant N°5 au marché 2022-14 « Assurance automobile » intégrant les mouvements de flotte survenus en 2024 et détaillés ci-dessous pour un montant de - 655,29 € TTC :

Véhicule	Immatriculation	Date d'entrée	Date de sortie	Montant TTC dû
MASTER 3	GX-796-BE	27 mai 2024		153,35 €
BOM 15	GX-320-VF	5 juillet 2024		498,57 €
BOM16	GX-321-VF	5 juillet 2024		498,57 €
BOM6	GY-289-KV	25 juillet 2024		442,86 €
BOM8	GY-129-QC	5 aout 2024		412,22 €
VTU6	EA-311-BA		10 janvier 2024	-719,61 €
BOM15 (ancien)	CD-995-YT		26 septembre 2024	-254,70€
BOM6 (ancien)	BC-561-EE		11 novembre 2024	-101,74 €
BOM8 (ancien)	BC-6611-QC		14 novembre 2024	-119,55 €
BOM16 (ancien)	CH-662-JX		20 mars 2024	-727,46 €
VTU5	BH-534-YV		1 ^{er} janvier 2024	-737,80 €
TOTAL des mouvements				-655,29 €

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B019-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Lactitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHÉ N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B059-12-2021 du Bureau en sa séance du 14 décembre 2021 portant attribution du lot N°1 du marché N°2021-08 « Dommages aux biens et risques annexes » au groupement composé du courtier LH Assurance SARL et de l'assureur ACTE IARD ;

CONSIDERANT pour le lot N°1 « Dommages aux biens et risques annexes », une augmentation de la Taxe Catastrophes Naturelles au 1^{er} janvier 2025, qui passe de 12 % à 20 % pour les risques professionnels (+8%) ;

CONSIDERANT pour le lot N°1 « Dommages aux biens et risques annexes », une augmentation de l'indice Risque Industriel au 1^{er} janvier 2025, qui passe de 7 245 à 7 298 (+1%) ainsi que du coût de la construction ;

CONSIDERANT que ces évolutions n'étaient pas prises en compte dans les modalités de révision des prix ;

1°APPROUVE

la signature de l'avenant n°3 au lot N°1 du marché N°2021-08 relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, répercutant ces augmentations, et ayant pour objet une augmentation de 17,195% du montant de la prime pour ce lot, la portant de 17 494,26 € TTC en 2024 à 20 502,40 € TTC pour l'année 2025.

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B020-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2025-01 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2025-01 dans les conditions suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée,
- Forme du marché : accord-cadre multi-attributaire avec émission de bons de commande en cascade,
- Montant minimum : 50 000 € HT,
- Montant maximum : 220 000 € HT,
- Durée de l'accord-cadre : 18 mois du 4 mars 2025 au 3 septembre 2026, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint.

- Classement des entreprises retenues :

- 1) ACTUA
Siège social : 32 rue de l'industrie - 67400 ILLKIRCH Graffenstaden
Agence : 2 rue de Bischoffsheim - 67560 Rosheim
- 2) SYNERGIE
Siège social : 160 bis rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt
Agence : 15 Place de Haguenau – 67000 Strasbourg
- 3) ACTUALGroup
11 rue Emile Brault
53000 Laval
- 4) ADECCO FRANCE
Siège social : 2 rue Henry Legay – 69100 Villeurbanne
Agence : 4 avenue de la gare – 67120 Molsheim
- 5) RAS Interim et Recrutement
Siège social : 10 rue Jean Marcuit CS 50417 – 69257 Lyon cedex 09
Agence : 24 rue du Général Baegert – 67210 Obernai

Etant précisé que dès que la collectivité aura connaissance de l'existence d'un besoin en termes de mise à disposition de personnel, celle-ci contactera l'agence qui aura obtenu le meilleur classement. Pour le cas où cette agence serait dans l'incapacité de répondre au besoin de la collectivité dans le délai imparti, celle-ci contactera l'agence ayant été classée en deuxième position et ainsi de suite.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B021-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025:

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 6

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGERS AVEC LA SOCIETE
PRINTERREA**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement et notamment son article L541-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets avec notamment l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers les filières de recyclage respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et la mise en place du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT que les consommables d'impression usagers collectés en déchèterie représentent un gisement potentiel de déchets qui peuvent être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en faveur du recyclage,

1°APPROUVE

La signature d'un contrat pour la collecte et le traitement avec PRINTERREA afin de valoriser consommables d'impression usagers collectés en déchèterie.

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document se rapportant à ce contrat.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Lactitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B022-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PE PP DECHETERIES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets avec notamment l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers les filières de recyclage respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

CONSIDERANT que les plastiques durs collectés en déchèterie représentent un gisement potentiel de déchets qui peuvent être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en faveur du recyclage ;

CONSIDERANT que le précédent contrat de reprise est arrivé à échéance au 31 décembre 2024 ;

1°APPROUVE

La signature du contrat de reprise des plastiques (plastiques rigides PEHD – PP Déchèteries), avec l'entreprise VALORPLAST – 21 rue d'Artois – 75 008 PARIS, jusqu'au 31/12/2025.

Dans le cadre de ce contrat, VALORPLAST s'engage à :

- Enlever l'ensemble des tonnes produites par la Collectivité et collectées et triées par la Collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST ;
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs de tri de la Collectivité ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le prix d'acquisition évolue corrélativement au prix de revente de VALORPLAST sur le marché. Il est donc révisable mensuellement, à la hausse comme à la baisse, selon l'indice de « Variation du prix de reprise VALORPLAST PEPP Déchèteries » (en €/tonne), publié mensuellement dans l'Usine Nouvelle.

Il est convenu d'un prix plancher correspondant au prix minimum de – 100 €/tonne.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des plastiques (plastiques rigides PEHD – PP Déchèteries) ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants au contrat.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 février 2025
N°B023-02-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 11 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

LE PRESIDENT EXPOSE

Suite à la radiation des cadres d'un gardien de déchèterie au 1^{er} février 2025, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est vacant.
Afin de remplacer l'agent radié, il convient de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial.

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1° APPROUVE

La transformation d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial.
Ce poste sera rattaché au groupe de fonction C2.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		18
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	14
Adjoint Technique Territorial	C	45
TOTAL 2		74
TOTAL 1+2		92

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI E PREVENTION DES DECHETS Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 février 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 25 février 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.